

La protection contre le risque biologique chez les policiers-ières

Le contexte professionnel

Dans l'exercice de leurs fonctions, les policiers-ières interviennent, régulièrement en première ligne, dans des situations de crise (conflits conjugaux, bagarres, rixes, alcoolisations aiguës...). Ils/elles sont donc, plus souvent, exposés-es à une population atteinte de maladies infectieuses, transmissibles par le sang (virus de l'hépatite B, de l'hépatite C, du VIH), par les voies aériennes (bacille de la tuberculose, virus de la rougeole, virus de la varicelle) ou par la terre (bactérie du tétanos).

Parce que les mesures de protection telle que des gants jetables, lunettes... (*cf. précautions universelles*) ne peuvent être prises dans toutes les circonstances (intervention inopinée auprès d'un blessé, maîtrise d'un individu qui résiste violemment à son arrestation ...), le/la policier-ière doit se vacciner, pour protéger sa santé, son entourage professionnel et personnel.

Agents infectieux transmissibles par le sang ou les liquides biologiques (HBV, HCV; VIH)

Parmi les trois virus pouvant être transmis par le sang, le virus de l'hépatite B est le plus contagieux. Ce virus peut être responsable de complications allant jusqu'au cancer du foie.

C'est pourquoi, la vaccination contre l'hépatite B est indispensable avant l'entrée à l'école de police. Elle consiste en 3 injections (0, 1, 6 mois) et une sérologie 4 à 8 semaines après la dernière injection.

Il n'existe pas encore de vaccin contre l'hépatite C ou le VIH

En cas de contact avéré avec du sang d'autrui, le/la policier-ière devra se soumettre à une procédure de soins (*cf. procédure en cas d'AES*)

Agents infectieux transmissibles par voie aérienne (rougeole, varicelle, tuberculose)

La rougeole est une maladie très contagieuse souvent considérée, à tort, comme bénigne chez l'enfant. Des flambées se déclarent régulièrement en Suisse, causant de nombreux cas, parfois mortels. On peut efficacement se prémunir, **à vie**, de cette maladie par la vaccination.

L'administration de 2 doses du vaccin Rougeole, Oreillons, Rubéole (ROR) est donc exigée avant l'entrée à l'école de police.

La varicelle est une maladie très contagieuse et répandue. Chez l'enfant, elle est bénigne. Chez l'adulte qui n'a pas fait la maladie enfant, elle peut entraîner des formes graves ou des complications.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de nous confirmer si vous avez eu ou non la maladie dans votre enfance.



La tuberculose est une maladie peu répandue en Suisse. Excepté dans des situations exceptionnelles (contact prolongé d'au moins 8 heures), la durée de contact avec la bactérie de la tuberculose est trop courte pour occasionner un risque avéré pour le/la policier-ière.

Agent infectieux transmissible par contact avec la terre (tétanos)

Le tétanos est une maladie qui entraîne la mort dans 1 cas sur 3. L'agent infectieux pénètre dans l'organisme lors d'une blessure par contact direct ou indirect avec de la terre ou un objet souillé avec de la terre.

Il est important que chaque policier-ière ait une dose de rappel datant de moins 20 ans.